



Nouvelle offensive anti-GPA à l'Assemblée nationale

Par [Catherine Mallaval](#) et [Virginie Ballet](#) — 16 juin 2016 à 16:03



Des militants de La Manif pour tous devant le Conseil d'Etat, en décembre 2014. Photo Francois Guillot. AFP

Les députés examinent ce jeudi deux propositions visant à durcir davantage la législation relative à la gestation pour autrui, interdite en France. La Manif pour tous prévoit des actions de soutien à ces dispositions.

Faut-il interdire ce qui est déjà interdit ? Sanctionner davantage ce qui l'est déjà ? Oui, oui, il y en a qui pensent ainsi. Et en font même des propositions de loi (PPL). Deux en l'occurrence, destinées à lutter encore plus fort contre le recours à la gestation pour autrui. Une pratique pourtant marginale, à laquelle recourent des couples hétéros dont la femme souffre de

problèmes à l'utérus ou des couples d'hommes qui souhaitent fonder une famille. Et aussi une pratique officiellement interdite depuis 1994. Soit vingt-deux ans...

Derrière ces PPL, le député LR Philippe Gosselin, qui souhaite voir insérer «*le principe d'indisponibilité du corps humain*» dans la Constitution. Et Valérie Boyer, députée des Bouches-de-Rhône qui souhaite renforcer les sanctions et carrément interdire toute transcription d'acte d'état civil étranger pour les enfants ainsi nés.

Le duo a profité, ce jeudi, d'une «*niche*» parlementaire réservée à l'opposition pour lancer ses projets de durcissement, attentivement suivi par la Manif pour tous, à l'origine de récents rassemblements contre la GPA, ou par l'association catho provie Alliance Vita, qui voit dans ces textes un «*test de résistance*». Rejetées en commission des lois, ces deux propositions ont toutes les chances d'être envoyées au panier par les députés. Mais elles sont symptomatiques d'un combat sans cesse ravivé. Acharné. Y compris sur des questions sans objet.

Que dit la loi actuellement ?

En France, le recours à une mère porteuse, qu'il soit rémunéré ou non, est interdit. D'abord en vertu d'un arrêt de la Cour de cassation, [rendu en assemblée plénière le 31 mai 1991](#), et qui fit jurisprudence. La plus haute juridiction française s'est alors intéressée à cette question de la gestation pour autrui à la suite d'une polémique autour de l'association Alma Mater, qui mettait en relation des femmes infertiles et des mères porteuses. C'est dans ce contexte que l'association fut dissoute et que la Cour de cassation a disposé, dans son arrêt de 1991, que «*la convention, par laquelle une femme s'engage, fût-ce à titre gratuit, à concevoir et à porter un enfant pour l'abandonner à sa naissance, contrevient aux principes d'ordre public de l'indisponibilité du corps humain et de l'état des personnes*».

Trois ans plus tard, la [loi du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain](#) conforte cette interdiction, en introduisant la mention suivante dans [l'article 16-7 du code civil](#) : «*Toute convention portant sur la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui est nulle.*» Cette loi de bioéthique est également venue compléter le code pénal, [ajoutant dans l'article 227-12](#) les peines prévues pour quiconque enfreindrait l'interdiction de faire appel à une mère porteuse : «*Le fait, dans un but lucratif, de s'entremettre entre une personne désireuse d'adopter un enfant et un parent désireux d'abandonner son enfant né ou à naître est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Est puni des peines prévues au deuxième alinéa le fait de s'entremettre entre une personne ou un couple désireux d'accueillir un enfant et une femme acceptant de porter en elle cet enfant en vue de le leur remettre.*»

Mais comment et pourquoi sanctionner davantage ?

Pour mieux verrouiller l'affaire, [Philippe Gosselin propose](#) donc d'insérer «*le principe d'indisponibilité du corps humain*» dans la Constitution. On comprend l'intention, mais ce principe est déjà inscrit dans l'arrêt de la Cour de cassation de 1991 repris dans la loi de 1994. [La proposition de Valérie Boyer suggère](#), quant à elle, de doubler les peines de ceux qui recourent à GPA et de ceux qui jouent les entremetteurs dans un but lucratif. Mais surtout, elle entend aussi interdire toute transcription d'acte d'état civil étranger reconnaissant une filiation issue de cette pratique.

Dans le collimateur de la députée (mais aussi de la Manif pour tous et ses consœurs progressistes), la [circulaire de 2013 de la garde des Sceaux, Christiane Taubira](#), demandant

aux tribunaux de ne plus refuser la délivrance des certificats de nationalité française aux enfants nés à l'étranger au motif qu'ils sont issus de GPA. Dans le viseur aussi la décision, en 2014, de la Cour européenne des droits de l'homme de condamner la France pour son refus de reconnaître et d'inscrire à l'état civil français les enfants ainsi nés. En ligne de mire enfin, le feu vert en 2015 de la Cour de cassation à la transcription à l'état civil français des actes de naissance étrangers [de deux enfants nés d'une gestation pour autrui en Russie](#). Sans légitimer la GPA, ces trois décisions n'ont pourtant eu qu'un seul but : ne pas laisser des enfants sans filiation, [ne pas créer des «fantômes de la République»](#), quand les opposants les plus farouches de la GPA crient à des premiers pas vers l'acceptation de cette pratique.

À lire aussi : Le témoignage des époux Mennesson : [«Nous appelons à un vrai débat sur la GPA, pas à une guerre de tranchées»](#)

Quelles réactions ?

Il n'en fallait pas plus pour exciter (de nouveau) la Manif pour tous, mouvement de défense de la «*famille traditionnelle*», qui n'a eu de cesse de protester à tout va contre la gestation pour autrui depuis l'émergence en France du débat sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, alors que le projet de loi n'en a jamais fait mention. Le collectif appelle ce jeudi à des rassemblements dans plusieurs villes de France (Paris, Angers, Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nantes...) pour soutenir les deux propositions de loi à l'étude, [avec pour objectif revendiqué](#) «*d'appeler aussi bien le gouvernement et les parlementaires français que le Conseil de l'Europe à interdire effectivement et efficacement cette pratique réduisant les femmes à des incubatrices et les enfants à des choses qu'on peut commander par des sociétés commerciales*».

L'association provie Alliance Vita a, elle aussi, sans surprise, [apporté son soutien](#) aux propositions de loi étudiées ce jeudi, dans un communiqué : «*[Elles] font d'abord figure de test de résistance pour l'opposition actuelle. Aura-t-elle le courage d'afficher aujourd'hui sa fermeté unanime devant la maltraitance originelle que constitue toute forme de GPA ?*»

Si ces propositions n'ont pas été adoptées en commission la semaine dernière, elles laissent forcément un goût amer à ceux qui – a minima – souhaitent que leurs enfants puissent vivre en paix des vies de citoyens français à part entière, comme [l'emblématique couple Sylvie et Dominique Mennesson](#), coprésidents de l'association Clara (Comité de soutien pour la légalisation de la GPA et l'aide à la reproduction assistée) qui dénoncent des textes n'ayant rien à voir «*avec l'éthique, mais tout avec la haine*». Et de demander comment sera organisée la «*chasse aux familles GPA*» pour établir les délits supposés ?